



CODE DE BONNE CONDUITE



CODE DE BONNE CONDUITE

CONTENU

I.	Introduction	03
II.	Principes	03
III.	Divers	06

I. INTRODUCTION

Le présent code expose les attentes de la direction en matière de conduite responsable et éthique et affirme les principes généraux, fondements de la conduite des activités de Cofinimmo.

Cofinimmo adhère aux principes de gouvernance d'entreprise fixés par le Code belge de gouvernance d'entreprise et a adopté une charte de gouvernance d'entreprise. En exécution de cette charte, le conseil d'administration de Cofinimmo a établi le présent code de bonne conduite. Ce code fait partie intégrante de la culture d'entreprise de Cofinimmo, qui met l'accent sur l'honnêteté, l'intégrité et le respect de normes éthiques élevées dans l'exercice des activités.

En tant que société cotée et société immobilière réglementée, Cofinimmo est soumise à un ensemble de règles tendant à une conduite exemplaire de ses collaborateurs.

Cofinimmo adhère aux principes de gouvernance d'entreprise fixés par le Code belge de gouvernance d'entreprise et a adopté une charte de gouvernance d'entreprise.

II. PRINCIPES

a. Champ d'application

Ce code s'applique à tous les collaborateurs de Cofinimmo. Le terme « collaborateur » englobe les employés de Cofinimmo, ses dirigeants, et plus généralement, les personnes bénéficiant de délégations de pouvoirs pour représenter la société.

b. Conflits d'intérêts

En tant que société cotée et société immobilière réglementée, Cofinimmo est soumise à un ensemble de règles tendant à prévenir les conflits d'intérêts.

Tout collaborateur ayant un conflit d'intérêt le signale immédiatement à sa hiérarchie. Un conflit d'intérêts apparaît lorsqu'un intérêt personnel interfère avec les missions confiées aux collaborateurs. Ces conflits d'intérêts peuvent affecter leur impartialité et mettre en cause leur capacité à assumer des responsabilités en toute objectivité. Les conflits d'intérêts peuvent nuire à l'image de Cofinimmo.

De même, tout administrateur ayant un conflit d'intérêt le signale immédiatement au président du conseil d'administration et s'abstient, dès lors, de participer tant au processus de décision qu'à la décision elle-même.

Une procédure spéciale a été élaborée à ce sujet. Par conflit d'intérêt, on entend un conflit direct ou indirect, de nature patrimoniale ou autre. Pour plus d'information à ce sujet, il convient de se référer à la charte de gouvernance d'entreprise.

Par ailleurs, tous les collaborateurs s'engagent à ne pas solliciter et à refuser toute rémunération, en espèce ou en nature, ou tout avantage personnel proposé en raison de leurs liens professionnels avec l'entreprise. Ceci inclut, de manière non-exhaustive, les relations des collaborateurs avec les clients, les entrepreneurs, fournisseurs et autres tiers.

Une autre situation peut être une source de potentiels conflits d'intérêts. Il s'agit des activités politiques. Les collaborateurs peuvent prendre part à diverses activités politiques à condition qu'elles aient lieu en dehors des heures de travail et en dehors des locaux. Ces activités politiques ne pourront toutefois pas entrer en conflit avec les intérêts de Cofinimmo. A cet égard, les collaborateurs doivent informer la direction de l'exercice d'un mandat électif, s'abstenir de toute conduite pouvant compromettre, ou sembler compromettre, leur aptitude à exercer leurs fonctions en toute impartialité, et éviter d'attirer l'attention du public, en ce compris les activités

sur internet et au moyen des médias sociaux, en tant que partisans actifs d'un parti politique ou d'un candidat.

c. Secret professionnel

La caractère confidentiel de certaines informations est inhérent à l'activité de Cofinimmo et leur divulgation pourrait nuire à la réputation de Cofinimmo et à son image.

Les collaborateurs ne peuvent utiliser ni révéler à qui que ce soit aucune information (non publiée dans les rapports annuels, semestriels, communiqués divers), ni aucun renseignement sur l'entreprise dont ils auraient pris connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Dans ce cadre, ils reconnaissent comme confidentiels toutes études immobilières, économiques ou financières, tous fichiers de clients, tous fichiers informatiques, toutes données comptables, tous contrats, toutes propositions d'affaires, tous dessins et plans d'immeubles et d'équipement, toutes instructions de travail données par écrit ou verbalement et qui concernent les activités de l'entreprise, ses procédures et sa situation économique et financière.

Si, pour une quelconque raison, un collaborateur utilise des documents Cofinimmo en dehors de son lieu de travail, il est de son devoir d'en assurer la confidentialité.

Le devoir de confidentialité et les obligations associées restent valables après la cessation des activités du collaborateur.

d. Transactions sur les instruments financiers

En tant que société cotée, Cofinimmo et ses collaborateurs s'engagent à respecter la réglementation concernant la prévention des risques d'abus de marché.

Dans ce cadre, Cofinimmo a établi un code de prévention en matière d'abus de marché qui est connu de tous les collaborateurs et qui a été largement diffusé au sein de la société.

En effet, tout collaborateur pourrait disposer, du fait de son activité, d'une information privilégiée sur Cofinimmo, c'est-à-dire d'une information spécifique qui n'est pas connue du grand public et qu'un investisseur raisonnable considérerait comme importante pour décider d'acheter, de vendre ou de conserver des actions Cofinimmo. Les collaborateurs s'interdisent d'acquérir ou de céder, sur base de ce type d'information, pour compte propre ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, des titres Cofinimmo concernés par cette information.

Pour plus d'information à ce sujet, il convient de se référer au code de prévention en matière d'abus de marché de la société.

“Le rejet de toute forme de corruption est au cœur d'une démarche responsable de Cofinimmo qui n'en tolère aucune forme.”

e. Corruption

Le rejet de toute forme de corruption est au cœur d'une démarche responsable de Cofinimmo qui n'en tolère aucune forme.

Dans ce cadre, Cofinimmo a élaboré une politique qui interdit toute forme de corruption et qui affirme l'engagement de Cofinimmo en la matière en posant le principe de la tolérance zéro.

Tous les collaborateurs s'engagent à ne proposer ni à donner de valeurs - quelle qu'en soit l'importance et/ou la valeur - ni de sommes d'argent - quel qu'en soit le montant - à des clients, des fournisseurs ou à des tiers généralement quelconques, dans quelque intention que ce soit.

De même, ils s'engagent à ne proposer ni à donner de biens de valeur ou des sommes d'argent - quel qu'en soit le montant - à un élu ou à un fonctionnaire de l'Etat ou d'aucune autorité publique, belge ou étrangère, en vue de l'approbation et/ou de l'obtention d'autorisations ou de permis ni en vue d'obtenir des dérogations,

des contournements et/ou violations de lois; règlements, directives, accords, généralement quelconques.

Enfin, tous les collaborateurs s'engagent à ne pas s'approprier, à des fins personnelles, des objets (quelles qu'en soient la nature et/ou la valeur) qui sont la propriété de l'entreprise. Cet engagement couvre aussi l'utilisation abusive à des fins personnelles des installations de communication et des équipements informatiques de l'entreprise.

Pour plus d'information à ce sujet, il convient de se référer à la politique de lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent.

Cofinimmo refuse d'entrer en relation avec des personnes impliquées dans des activités illégales ou suspectées de l'être.

f. Fraude et blanchiment d'argent

Cofinimmo refuse d'entrer en relation avec des personnes impliquées dans des activités illégales ou suspectées de l'être. Dans ce cadre, les collaborateurs sont tenus de respecter les dispositifs d'évaluation de la situation des clients et fournisseurs de premier rang et des contreparties aux opérations d'acquisitions et de cessions afin de s'assurer que ces personnes présentent des garanties suffisantes en termes d'intégrité.

Pour plus d'information à ce sujet, il convient de se référer à la politique de lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent.

g. Cadeaux d'affaires

En principe, les collaborateurs de Cofinimmo sont uniquement autorisés à recevoir la rémunération prévue dans le contrat qui les lie à la société. Toutefois, dans le cadre d'une activité professionnelle, il peut être d'usage de recevoir ou offrir des cadeaux, invitations ou autres marques d'hospitalité et avantages personnels de la part d'un fournisseur, client ou autre tiers.

Dans ce cadre, Cofinimmo a encadré la pratique des cadeaux, invitations ou autres marques d'hospitalité et avantages personnels afin de prévenir tout risque de corruption ou d'abus.

D'une manière générale, les collaborateurs s'interdisent d'offrir à et de solliciter ou d'accepter d'une relation d'affaires actuelle ou potentielle (clients, fournisseurs, entrepreneurs, sociétés de construction, etc.) un avantage quelconque n'entrant pas dans le cadre de pratiques courantes de cadeaux de fin d'année de faible valeur (inférieur à 500 EUR) ou de participation à des manifestations sociales et/ou artistiques. Lorsque l'avantage est supérieur à 500 EUR, il doit faire l'objet d'un accord du comité exécutif.

Pour plus d'information à ce sujet, il convient de se référer à la politique de lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent.

h. Concurrence et antitrust

Cofinimmo mène ses activités dans le respect des lois antitrust et du droit de la concurrence. A cet égard, les collaborateurs ne peuvent proposer ou conclure des accords anticoncurrentiels sous quelle que forme que ce soit.

Cofinimmo met également en œuvre les meilleures pratiques en terme d'égalité de traitement et de transparences dans ses consultations et ses appels d'offres. A cet effet, des procédures internes d'engagements sont en place pour tous les engagements financiers. De plus, les transactions relatives au patrimoine du groupe sont réalisées aux prix et conditions de marché et dans le cadre strict des lois et règlements en vigueur.

i. Respect des données personnelles

Cofinimmo s'engage à protéger les données personnelles de toutes les parties prenantes. Dans ce cadre, la société a mis en place une déclaration en matière de protection des données à caractère personnel qui définit la base sur laquelle Cofinimmo et ses collaborateurs traite les données à caractère personnel qui sont collectées.

Pour plus d'information à ce sujet, il convient de se référer à la déclaration en matière de protection des données.

j. Politique de dénonciation

La culture d'entreprise de Cofinimmo est caractérisée par la confiance, la responsabilité, et le respect des dispositions réglementaires et des meilleures pratiques en matière de gouvernance. Dans ce contexte, Cofinimmo a mis en place une politique de dénonciation qui permet à tout collaborateur de notifier, par un canal interne, en toute confidentialité et sans crainte de représailles, les violations potentielles ou effectives aux politiques internes telles que le code de prévention en matière d'abus de marché et le code de bonne conduite, et aux dispositions légales dans les domaines visés par la Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23.10.2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

Pour plus d'information à ce sujet, il convient de se référer à la politique de dénonciation.

k. Les conséquences en cas de non-respect

Une mise en cause de Cofinimmo serait extrêmement dommageable pour la confiance et l'image de la société.

Les infractions au présent code ne seront pas tolérées et pourront donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour les collaborateurs. De même, les partenaires qui enfreignent cette politique s'exposent à la cessation de toute relation commerciale avec Cofinimmo.

Ces sanctions sont sans préjudice des sanctions légales ou réglementaires applicables.

III. DIVERS

a. Notification et contact

Ce code fait partie et se rapporte à la politique en matière de durabilité.

Toute question, ou toute violation et préoccupation concernant ce code et la politique en matière de durabilité peut être adressée au compliance officer à l'adresse mail suivante : compliance@cofinimmo.be.

b. Processus de contrôle de conformité au sein de Cofinimmo

Le contrôle du respect du code est assuré par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'entreprise, auquel le comité exécutif rapporte régulièrement.